

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 24 MAI 2018

DELIBERATION N°2018.00168

TOURISME D'AFFAIRES - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION D'EQUIPEMENTS RECEPTIFS STEPHANOIS

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 17 mai 2018

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 60

Nombre de pouvoirs : 19

Nombre de voix : 79

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Paul CORRIERAS, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOQ, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Olivier LONGEON, M. Michel MAISONNETTE représenté par Mme Christine PASCAL, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, M. Enzo VIVIANI

REÇU EN PREFECTURE

Le 01 juin 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20180329-D20180016810-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180601

Pouvoirs :

M. Henri BOUTHEON donne pouvoir à M. Jean-François BARNIER,
M. Régis CADEGROS donne pouvoir à M. Jean-Paul RIVAT,
M. André CHARBONNIER donne pouvoir à M. Guy FRANCON,
M. Jean-Yves CHARBONNIER donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
M. Bernard FAUVEL donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
Mme Nicole FOREST donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Claude LIOGIER donne pouvoir à Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT,
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,
Mme Caroline MONTAGNIER donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Marc FAURE,
Mme Fabienne PERRIN donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Anne-Françoise VIALLOU donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME

Membres titulaires absents excusés :

M. Eric BERLIVET, M. Lionel BOUCHER, Mme Marie-Christine BUFFARD, M. Paul CELLE,
M. Denis CHAMBE, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Gabriel DE PEYRECAVE,
Mme Annick FAY, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE,
M. André FRIEDENBERG, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Annie GREGOIRE,
Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN, Mme Corinne L'HARMET-ODIN,
M. Julien LUYA, M. Pascal MAJONCHI, Mme Pascale MARRON, M. Yves MORAND,
Mme Stéphanie MOREAU, M. Florent PIGEON, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO,
Mme Christiane RIVIERE, Mme Christine ROUX, Mme Monique ROVERA,
M. Lionel SAUGUES, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER,
M. Gérard TARDY, M. Alain VERCHERAND, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 24 MAI 2018

TOURISME D’AFFAIRES - LANCEMENT D’UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION D’EQUIPEMENTS RECEPTIFS STEPHANOIS

Le tourisme d'affaires est un levier d'attractivité de la métropole stéphanoise. Il joue un rôle essentiel dans la dynamique du territoire et est générateur d'importantes retombées économiques. A cet effet, la Métropole accorde une importance toute particulière au développement de cette filière, dans un environnement de plus en plus concurrentiel.

En 2017, la Ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole ont été amenées à déclarer la procédure de délégation de service public (DSP), initiée sur des équipements communaux (Centre de congrès, Parc des expositions) et métropolitains (Espaces Réceptifs de la Cité du design et de Métrotech), infructueuse et à conclure, pour l'année 2018, des modes de gestions provisoires pour assurer la continuité d'exploitation de ces équipements.

La déclaration infructueuse de cette procédure a été l'occasion d'approfondir les échanges engagés depuis 2014 avec des professionnels du secteur, des gestionnaires d'équipements réceptifs et des organisations professionnelles afin de mieux définir les enjeux et objectifs pour le territoire stéphanois.

Il en est ressorti que Saint-Étienne avait toute légitimité à vouloir conforter son positionnement sur cette filière. Elle dispose d'équipements réceptifs de qualité et en bon état, hormis le Parc des expositions qui devra nécessairement faire l'objet d'une requalification, voire d'une démolition reconstruction de tout ou partie du site.

Sur ce marché, les collectivités délégantes ont de plus en plus recours à un opérateur unique, ce qui permet à l'exploitant de mutualiser les charges (moyens marketing, moyens humains, fournisseurs...). De leur côté, les collectivités saluent la fluidité opérationnelle qu'implique un seul gestionnaire (performance interne) et l'amélioration de la lisibilité de l'offre et de la stratégie commerciale auprès du marché (performance externe).

Il est indispensable de proposer une DSP permettant à la destination d'être compétitive et offrant une qualité d'accueil qui réponde aux besoins des usagers, aux ambitions de la Ville Centre et de la Métropole.

Ainsi, la délégation de service public, de type affermage concessif, apparaît comme étant le mode de gestion le plus adapté pour répondre aux exigences et aux spécificités de l'exploitation de ce type d'équipements qui nécessitent de disposer de compétences variées et spécifiques sur un marché ultra-concurrentiel. Le recours à des professionnels qualifiés et spécialisés paraît indispensable tant sur le plan de la gestion que sur le plan du développement de ces équipements. Les collectivités ne disposent pas aujourd'hui de telles compétences complémentaires. La gestion déléguée présente une garantie de souplesse de gestion et de réactivité qui est indispensable pour s'adapter à l'évolution des demandes de la clientèle et des publics accueillis. Par ailleurs, la gestion déléguée permet une répartition

claire des rôles de chacun et de concentrer l'action des collectivités sur le pilotage et le suivi du projet.

Il sera proposé un contrat d'une durée maximum de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 pour la gestion du Centre de congrès, du Parc des expositions, des Espaces Réceptifs de la Cité du design et de la Verrière.

Les Espaces Réceptifs de la Verrière sont situés à proximité immédiate du Centre de congrès. D'une superficie de près de 1 600 m², ils permettraient notamment d'accueillir la partie réceptive des congrès d'envergure nécessitant des petites surfaces d'expositions.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, la durée de la convention sera fixée par les Collectivités délégantes, en fonction des prestations demandées au délégataire. Les installations étant à la charge du délégataire, la convention de délégation tiendra compte, pour la détermination de sa durée, de la nature et du montant de l'investissement à réaliser et ne pourra pas dépasser sa durée normale d'amortissement.

Une attention toute particulière sera portée sur les propositions des candidats relatives :

- au programme de travaux, tout particulièrement sur le Parc des expositions ;
- au développement commercial de la destination ;
- aux conditions économiques et financières de l'exploitation des équipements.

Le contrat permettra au délégataire de disposer d'une forte autonomie de gestion de manière à optimiser l'exploitation des équipements.

Maîtrise d'ouvrage :

Ville de Saint-Étienne (coordonnateur du groupement d'autorités concédantes) - Saint-Étienne Métropole.

Proposition :

- Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 26 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Vu le projet de convention constitutive de groupement d'autorités concédantes ;
- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire émis le 17 mai 2018 ;
- Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux émis le 3 mai 2018.

Il convient de désigner les représentants de Saint-Etienne Métropole au sein de la commission de délégation de service public du groupement d'autorités concédantes.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Monsieur le Président présente les candidatures proposées.

Il s'agit de Monsieur Rémy GUYOT comme représentant titulaire et Madame Christiane JODAR comme représentante suppléante de Saint-Etienne Métropole.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée s'il y a d'autres candidats.
Il constate l'absence d'autre candidature.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve le principe de la délégation de service public sous forme d'affermage concessif ayant pour objet la gestion du Centre des congrès, du Parc des expositions, des Espaces Réceptifs de la Cité du design et de la Verrière,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à lancer la procédure prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et, notamment, prendre toutes mesures de publicité préalable,**
- **désigne M. Rémy GUYOT comme membre titulaire et Mme Christiane JODAR comme membre suppléant au sein la commission de délégation de service public communautaire, aux fins de représenter la Métropole lors des séances de la commission de délégation de service public du groupement d'autorités concédantes,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à engager librement toute discussion utile avec une ou plusieurs entreprises et ce, conformément aux articles L.1411-1 et L.411-5 du Code général des collectivités territoriales.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU